

Délibération 2026-005

Finances : Débat d'orientation budgétaire 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 5 février 2026.

Participants

Bessières	M. Bernard BERINGUIER, M. Cédric MAUREL, Mme Mylène MONCERET, Mme Christel RIVIERE
Bondigoux	
Buzet-sur-Tarn	Mme Katia GUERRERO, M. Gilles JOVIADO
La Magdelaine-sur-Tarn	M. Maxime ANTONY, Mme Isabelle GAYRAUD
Layrac-sur-Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	
Mirepoix-sur-Tarn	M. Jean-Louis RICHARD
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur-sur-Tarn	Mme Corine BRINGUIER, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Daniel REGIS

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Ludovic DARENGOSSE a donné pouvoir à Mme Mylène MONCERET
M. Aïli HAMDANI a donné pouvoir à M. Cédric MAUREL
M. Julien ASSIE a donné pouvoir à M. Gilles JOVIADO
Mme Karine SAUNIER a donné pouvoir à M. Jean-Michel JILIBERT
Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN
M. MICHELOT Jean-Michel a donné pouvoir à M. Daniel REGIS

Conseillers excusés

Mme Ghislaine CHARLES
M. Robert SABATIER
Mme Sonia BLANCHARD ESSNER
Mme Agnès PREGNO
M. Michel SANTOUL

Conseillers absents

Mme Carole LAVAL
M. Patrick BONNASSIES
M. Didier ROUX
M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 31

Membres présents -16

Pouvoirs - 06

Membres absents – 9

Exposé

Le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants la tenue d'un débat portant sur les orientations budgétaires.

Depuis le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget.

Ce débat s'appuie sur un document écrit : le rapport d'orientation budgétaire, qui a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Une délibération du Conseil Communautaire vient ensuite prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte également de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Décision

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et notamment son article L5211-36 ;

Considérant la transmission et la présentation d'un rapport portant sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes (budget principal et budgets annexes) ;

Considérant le débat intervenu sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes (budget principal et budgets annexes) sur la base du rapport susmentionné ;

La Commission des Finances entendue le 3 février 2026 ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De prendre acte** du débat d'orientation budgétaire intervenu sur la base du rapport portant sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes Val'Aïgo (budget principal et budgets annexes) ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 22	Pour – 22	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Mme Florence DELTORT



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

23 FFV. 2026



Pour extrait conforme,

Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN



REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100773-20260223-2026_005-DE